

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



## Séance publique du 5 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Noue, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

**Présents** : MM. Sylvaine ALBERT, Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Michaël HERVOUET, Laetitia BORTOT, Asuman GUNEY, Sophie RIDEAU, Guillaume POIRON, Samuel PITEL, Nathalie VOLPATO, Dominique VALTON, Josiane BOSCHE, Catherine TAILLEE-PERRAUD

**Absents** : Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Silvère REMIGEREAU

**Pouvoirs** : Olivier ALBERTEAU à Romain RICHARD, Régis HAMY à Denis THIBAUD, Judith LE STER SCHWARZBARD à Catherine TAILLEE-PERRAUD, Silvère REMIGEREAU à Michaël HERVOUET

**Secrétaire de séance** : Fabien MANDIN

### Nombre de conseillers :

En exercice : 18  
Présents : 14  
Absents : 4  
Pouvoirs : 4  
Votants : 18

Date d'envoi et  
d'affichage de la  
convocation : 23.10.2020

### ORDRE DU JOUR :

- ☞ Approbation du précédent compte rendu
- ☞ Acquisition de l'ancien garage automobile
- ☞ Transfert actif de l'assainissement
- ☞ Modification du tableau des effectifs
- ☞ Décision modificative au budget communal
- ☞ Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement de piste cyclable entre Saint Hilaire de Clisson et Clisson
- ☞ Adoption du rapport de la CLETC
- ☞ Réservation lotissement du Clos de la Brelandière
- ☞ Ouverture de crédit de trésorerie
- ☞ Questions diverses

## ACQUISITION DE L'ANCIEN GARAGE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'achat d'un bâtiment situé au 2 rue de l'ancienne mairie sur notre commune.

Cet ancien garage automobile situé en cœur de bourg a fermé en 2016 pour cause de transfert de son activité dans la zone artisanale de la Garnerie. Dès cette époque, la municipalité avait montré son intérêt pour ce site.

En effet, cet espace en friche dans un secteur stratégique présente une opportunité pour la commune pour y concevoir un nouvel aménagement.

L'entité foncière se compose de deux parcelles bâties qui appartiennent à la Société Civile Immobilière CJMN domicilié 8 route de Clisson 44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON

La commune a transmis une proposition aux propriétaires pour une acquisition au prix de 180 000 € HT.

Un accord est intervenu avec les propriétaires pour l'acquisition du bâtiment. Celle-ci se ferait aux conditions suivantes :

- Achat des terrains bâtis AA n°234 (882 m<sup>2</sup>) et AA n°436 (607 m<sup>2</sup>)
- Prix : 180 000 € HT

- Frais de notaire et d'agence à la charge de l'acquéreur

Vu l'avis des Domaines n°7300 – SD en date du 2 septembre 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles bâties et non bâties appartenant aux Consorts Jean Marc CHALLET et Nadine GUERIN selon les conditions mentionnées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération reçue en préfecture le 12 novembre 2020

## **REPRISE DE L'ACTIF ET MISE A DISPOSITION DES BIENS DE L'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article 66 de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence relative à la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations et stations de traitements des eaux usées.

En conséquence, la CSMA se substitue aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

La commune doit mettre à disposition les biens (canalisations, regards, postes de refoulement, les stations d'épuration) à Clisson Sèvre Maine Agglo.

La communauté d'agglomération reprend l'actif, les subventions transférables et les emprunts en cours.

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1 juillet 2019, approuvant la modification des statuts de la CSMA,

**VU** le Procès – verbal de mise à disposition des biens de la commune de Saint Hilaire de Clisson à Clisson Sèvre Maine Agglo, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention « Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Saint Hilaire de Clisson à Clisson Sèvre Maine Agglo », ci-annexé,
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

Délibération reçue en préfecture le 6 novembre 2020

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tableau des effectifs recense les postes créés au sein de la commune. Il précise les effectifs par filière, grade et catégorie ainsi que la durée hebdomadaire de chaque poste.

Il explique que la présente délibération consiste à mettre à jour le tableau des effectifs en raison des changements à intervenir au sein du personnel municipal. Il est proposé de modifier un poste d'adjoint technique pour prendre en compte l'augmentation de son temps de travail hebdomadaire qui passe de 21.27h à 25.27h annualisées.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020,
- **DIT** que le tableau des effectifs se présentera comme suit au 01/12/2020 :

<b>GRADE OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché Territorial	A	1	35h
Adjoint Administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h
Adjoint Administratif territorial	C	2	35h
TOTAL		4	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien	B	1	35h
Agent de Maitrise principal	C	1	35h
Adjoint Technique territorial	C	2	35h
Adjoint Technique territorial	C	1	18h30
Adjoint Technique territorial	C	1	25.27h
Adjoint Technique territorial	C	1	9h
Adjoint Technique territorial	C	1	21.70/35ème
Adjoint Technique territorial	C	1	7.23/35ème
Adjoint Technique territorial	C	2	2.41/35ème
Adjoint Technique territorial	C	1	28.13/35ème
Adjoint Technique territorial	C	1	14.46/35ème
Adjoint Technique territorial	C	3	9.64/35ème
Adjoint Technique territorial	C	2	10.45/35ème
Adjoint Technique territorial	C	3	5.63/35ème
TOTAL		21	
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint territorial d'animation	C	1	27.58/35ème
Adjoint territorial d'animation	C	1	18.48/35ème
TOTAL		2	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint territorial du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	17h30
TOTAL		1	
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	27.58/35ème
TOTAL		1	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>29</b>	

Délibération reçue en préfecture le 6 novembre 2020

## DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications sur le budget principal de la commune.

Dans le domaine de la comptabilité publique, une décision modificative consiste à opérer une modification au budget sous la forme de virements entre chapitres budgétaires.

Il s'agit de prendre en compte des dépenses non prévues au chapitre 20 de la section d'investissement (évaluation environnementale pour le PLU)

Budget commune :

- Dépenses d'investissement au chapitre 20 – art 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) : +10 000 €
- Dépenses d'investissement au chapitre 23 – art 2313 (constructions) : -10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité ces modifications budgétaires.
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise à Madame la trésorière de Clisson.

Délibération reçue en préfecture le 6 novembre 2020

## LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE PISTE CYCLABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les enjeux relatifs au projet de piste cyclable.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma vélo sur le territoire de l'agglomération, il est prévu l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 54 entre Saint Hilaire de Clisson et Clisson.

Pour permettre cet aménagement, la commune doit réaliser des acquisitions foncières. En effet, la concrétisation de ce projet nécessite une maîtrise foncière totale des emprises concernées.

Les propriétaires ont été prévenus par courrier de l'engagement du projet. Toutefois, plusieurs propriétaires des parcelles n'ont pas répondu à la proposition d'acquisition amiable de la Commune.

Il est donc proposé de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique sur le périmètre concerné par l'aménagement de la voie, afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation.

Ainsi, au vu du nombre de parcelles, de propriétaires concernés et de contraintes techniques imposées, la Commune de Saint Hilaire de Clisson propose d'engager une procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par l'aménagement de la voie cyclable.

Une notice explicative (schéma vélo) présentant ce projet est jointe à la présente délibération.

Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours sur ce périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la voie cyclable Saint Hilaire de Clisson - Clisson,
- **DEMANDE**, en application du Code de l'Expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- **SOLLICITE** de l'autorité compétente que soit engagée à l'encontre des propriétaires des emprises concernées, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- **AUTORISE** l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, les emprises nécessaires à la réalisation de la voie cyclable,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à accomplir pour le compte de la Commune toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette opération,

Délibération reçue en préfecture le 3 décembre 2020

## APPROBATION DU RAPPORT 2020 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge en date du 7 octobre 2020.

Il explique que la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine sont à l'origine de transferts de compétences à double sens entre les communes et la communauté d'Agglomération. Il ajoute que plusieurs compétences ont déjà été transférées et ont fait l'objet de rapports de la CLETC en 2017, et 2019.

Les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté d'agglomération sont les suivantes :

- Enfance (accueil de loisirs) : 4 communes concernées
- Eaux pluviales : 16 communes concernées
- Assainissement collectif et eau potable (ne donne pas lieu pas une évaluation de transfert de charge)

Certaines compétences nécessitent encore un choix politique :

- Contenu de la compétence Habitat (y compris logement d'urgence)
- Valorisation des dépenses concernant les locaux communaux mis à disposition
- Evolution de la voirie d'intérêt communautaire

Ces transferts de compétence ont des conséquences financières pour les collectivités. Il revient à la Commission Locale des Transferts de Charges (CLETC) d'en évaluer le coût puis de fixer le montant par commune de l'attribution de compensation qui sera versée. Cette dernière peut être positive (versement à la commune) ou négative (versement à l'intercommunalité). Son montant correspond à la différence entre la fiscalité économique transférée à l'EPCI et les charges transférées par la commune.

Il présente ensuite dans le détail le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges sur l'évaluation du coût net des charges transférées à la Communauté d'agglomération. Compte tenu du transfert de compétence mentionné ci-dessus, les attributions de compensation ont été entièrement revues. Pour Saint Hilaire de Clisson le montant reste inchangé à 1 260.18 €.

Il précise enfin que le rapport de la CLETC doit être approuvé par toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** le rapport 2020 de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, en date du 7 octobre 2020,

**APPROUVE** les conclusions et le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, annexé ci-joint.

**PREND ACTE** du montant de l'attribution de compensation qui reste fixé pour la Commune à 1 260.18 € en 2020, et jusqu'aux nouvelles évaluations de transferts de charges.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

## LOTISSEMENT DU CLOS DE LA BRELANDIERE (PHASE 1) °: RESERVATION ET CESSION DE LOTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commercialisation des lots libres du lotissement du Clos de la Brelandière est ouverte depuis le début de l'été 2020.

Le prix de vente pour chacun des lots a été fixé par délibération du 4 juin 2020.

Il précise que le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur la réservation et la cession des lots aux personnes concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** la cession du lot à la personne mentionnée ci-dessous :

LOT	SURFACE (m <sup>2</sup> )	NOM
2	458	HARDY Nicolas domicilié 8 route de Bournigal 44190 CLISSON
8	285	PAVAGEAU Bastien 10 rue des Riquiers 44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON
15	281	CADORET Emmanuel domicilié 5 rue de la Mare Rouge 44190 CLISSON
16	418	REYMANN Stéphane et HERIAU Sylvie domiciliés 13 bis Impasse des Grandes Noëlles 44115 HAUTE GOULAIN
29	365	ANTOINE Kévin domicilié 15 boulevard Jean Moulin 44100 NANTES
32	360	DOUILLARD Stéphane domicilié 14 la Vesselière 44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON
33	350	DENIS François et GERFAULT Lindsay domiciliés 29 bis Beaulieu 44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON

➤ **PRECISE** que la réservation est valable 6 mois renouvelable une fois sur demande de l'acquéreur.

➤ **PRECISE** que la réservation est effective après le versement d'un acompte de 500 € de la part de l'acquéreur.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint de la signature des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Compte tenu des besoins actuels de trésorerie, M. le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la C.R.C.A.M. Atlantique Vendée, une Ouverture de Crédit d'un montant de **200.000 €** destinée à faciliter l'exécution du budget principal annuel. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECIDE** de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées :

Montant : 200.000 €  
Taux : Moyenne mensuelle de l'EURIBOR UN Mois + 0.65 %  
Commission d'engagement----- : 0.15 %

Frais de dossier : néant  
Paiement des intérêts : à la fin de chaque trimestre civil  
Durée : 1 an

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune.

**- PREND L'ENGAGEMENT :**

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget annuel,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,
- **PREND L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée de l'Ouverture de Crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- **CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Délibération reçue en préfecture le 6 novembre 2020